

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS JAPONAISES SUR L'EMPLOI

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Les médias d'information nous signalent aujourd'hui, que nous importerons cette année du Japon 174,000 voitures, c'est-à-dire autant que l'année dernière. Le ministre a-t-il analysé l'effet qu'auront ces importations sur les emplois dans le secteur de l'automobile et que compte-t-il faire pour régler le problème?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, comme le député le sait, nous avons annoncé aux Japonais qu'il nous était difficile d'accepter des importations comparables à celles de l'année dernière, car nous prévoyons un affaiblissement du marché canadien cette année. Si nous acceptons le statu quo, c'est que nous comptons augmenter nos exportations sur le marché japonais. Les négociations se poursuivent.

M. Fennell: Madame le Président, je me demande vraiment si le ministre a la fermeté nécessaire pour bien faire comprendre son point de vue au nom des travailleurs de l'automobile du Canada et de faire valoir aux Japonais à quel point ils nuisent à la situation de l'emploi dans notre pays.

M. Rossi: Posez votre question.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE NÉGOCIER UNE ENTENTE ÉQUITABLE POUR LE CANADA

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je sais qu'une délégation commerciale du Japon est au Canada en ce moment. Quand le ministre compte-t-il retourner au Japon accompagné d'hommes d'affaires réalistes pour négocier une entente commerciale équitable pour le Canada, afin de préserver les emplois dans notre secteur de l'automobile?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, ce n'est pas le secteur privé qui prend les décisions au Japon, mais plutôt le gouvernement de ce pays. J'arrive tout juste du Japon avec une équipe de 50 hommes d'affaires éminents. Ces derniers ont essayé de vendre des produits au Japon. Ils n'ont pas cherché à restreindre les importations de produits japonais.

* * *

LE LOGEMENT

LE RÉGIME D'HYPOTHÈQUES À TAUX VARIABLES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre chargé du Logement. L'article 6 de la loi sur l'intérêt dit que les contrats hypothécaires doivent stipuler le taux d'intérêt et, en outre, qu'ils doivent être calculés annuellement ou semestriellement. Charité bien ordonnée commençant par soi-même, les banques viennent d'opter pour des taux hypothécaires variables. Or, cette mesure est contraire aux dispositions que je viens de mentionner. C'est pourquoi je voudrais que le ministre nous promette d'étudier la question pour voir si cette pratique n'est pas illégale.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique

Questions orales

cite un article de la loi sur l'intérêt. Je tiens à lui signaler que la disposition 3(4)h) de la loi nationale sur l'habitation dit clairement qu'un contrat d'hypothèque doit être établi:

... aux conditions, quant au paiement du principal, de l'intérêt et des taxes au moyen de versements mensuels ou d'autre façon, que peut déterminer la Société.

Je tiens à rassurer le député sur ce point. Il a d'ailleurs déjà posé des questions à ce sujet hier. Le Société compte veiller à ce que toutes les institutions financières, qu'il s'agisse d'une caisse populaire, d'une banque, d'une société de fiducie ou autre, qui demandent que leurs nouveaux types de prêts soient garantis par le Fonds, respectent les lois canadiennes. La Société n'accordera pas de prêt aux institutions financières qui ne respecteront pas les dispositions des lois que nous avons adoptées.

• (1425)

LA LÉGALITÉ DES FORMULES PROPOSÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, quand j'ai interrogé le ministre à propos de la loi sur l'intérêt, il s'est inspiré dans sa réponse de la loi nationale sur l'habitation. Cette formule de prêt ne précise pas le taux d'intérêt, ce qui fait que le propriétaire risque, après cinq ans, de se retrouver avec une dette hypothécaire plus lourde qu'elle ne l'était au moment de l'entente. Le ministre ose-t-il affirmer sans ambages qu'elle serait conforme à la loi? N'est-ce pas ce qu'affirme le ministre?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je tentais de faire comprendre au député que le gouvernement se soucie des consommateurs qui pourraient se prévaloir d'arrangements financiers de cette nature offerts par les caisses de crédit, les banques et ainsi de suite. Pour peu que la loi sur l'intérêt ait quelque incidence sur les fonctions ministérielles que j'exerce, j'ai déclaré que le gouvernement verrait à ce qu'elle soit révisée, comme toutes les autres lois du Parlement qui se rapportent aux opérations de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, afin de garantir la légalité des formules proposées par les prêteurs. Nous tenons à assurer à tous les députés que, comme par le passé, la loi sera respectée.

LES EFFETS DU PLAN SUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je déduis de la réponse du ministre que le gouvernement va réviser la loi sur l'intérêt, qui, sauf erreur, n'a pas été modifiée depuis une certaine d'années. Je crois aussi comprendre que le gouvernement dit, comme nous, que l'hypothèque à taux variable n'est pas une proposition légale et que des modifications législatives s'imposent si l'on veut l'autoriser. J'aimerais bien que le ministre le dise sans ambages si c'est ce qu'il voulait dire.

Comment le ministre peut-il appuyer ce plan, que nous jugeons sans légalité aucune, en vertu duquel celui qui achète une maison pourrait devoir plus d'argent après cinq ans de paiements sur son hypothèque qu'il n'en devait au départ? Peut-on dire que c'est être juste envers les propriétaires de maisons que de les faire s'endetter davantage à leur insu?